

BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

BOURSE

EN
2017-2018

48 ÉCOLES LISTÉES

120 000^F PAR MOIS

16 BOURSIERS



BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

Objet

La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'Excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste des écoles fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif, bénéficient de la prise en charge des aides suivantes :

- Transport et indemnités de séjour, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée ;
- Frais d'inscription aux concours.

Prise en charge pour les bénéficiaires de la bourse :

- Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. La bourse d'Excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, le cumul est possible :
 - Avec les bourses versées par l'État ; le cas échéant, le montant de celles-ci est déduit du montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;
 - Et avec la rémunération ou l'indemnité obtenue par l'étudiant, lors d'un stage obligatoire ;
- Billet aller/retour vers la ville d'études ;
- Prime d'installation de 150 000 F bruts (uniquement pour un primo-partant) ;
- Frais de scolarité.

Bénéficiaires

Étudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.

Conditions

- Être de nationalité française ;
- Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2018 au moins ;
- Être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2019 ;
- Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- Répondre aux conditions de ressources ;
- S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées par arrêté du président de l'Assemblée de la province Sud.



Je réponds aux critères ?
Simulateur en ligne



[province-sud.nc/bourses
/grandes-ecoles/simulation](http://province-sud.nc/bourses/grandes-ecoles/simulation)



Conditions de ressources

Le droit à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE) est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site de la province Sud.



Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne 13 mai au 27 juin 2019 pour l'année universitaire 2019/2020 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition à l'accueil de la direction de l'Éducation de la province Sud pour vous accompagner.

Pièces justificatives

Afin de constituer le dossier de demande de Bourse d'Accès aux Grandes Écoles, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF :

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;

- Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie ;
- Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE) ;
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif ;
- Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants ;
- Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CORH ;
- La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant ;
- Les factures acquittées des frais d'inscription aux concours ;
- Une lettre de candidature à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles avec exposé du projet professionnel ;
- L'attestation d'admission et/ou d'inscription.

BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

CALENDRIER

13 MAI AU 27 JUIN 2019

JUILLET 2019

AOÛT 2019

SEPTEMBRE 2019

Constitution de votre dossier en ligne
(nouvelle demande ou renouvellement) pour
la rentrée 2019/2020 hors Nouvelle-Calédonie.



- Fournir au BIAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)
- Instruction des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)
- Fournir au BIAE les justificatifs pour le remboursement des frais de concours
- Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement dont le certificat de scolarité, le RIB de métropole et la notification définitive du CROUS
- Début de l'accompagnement social et pédagogique

IMPORTANT

La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles intervient en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2019, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Réglementation

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes écoles ;

Arrêté n° 1-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités de dépôts des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°1922-2018/ARR/DES du 19 juillet 2018 listant les écoles permettant le bénéfice de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles ;

Arrêté n°3434-2017/ARR/DES du 21 décembre 2017 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires et d'études supérieures pour l'année 2018.

SEULS LES DOSSIERS
RENDUS COMPLETS
DANS LES DÉLAISS FIXÉS
PAR LES CAMPAGNES
D'INSCRIPTION SONT
PRÉSENTÉS À LA
COMMISSION RÉUNIE
EN AOÛT 2019.

